

PREFECTURE DES
HAUTES-PYRENEES

15 NOV. 2011

ARRIVEE

HAUTES PYRENEES MONTOUSSE

CARTE COMMUNALE

Maîtrise d'oeuvre

AMENA-Etudes
3, rue d'Apollo
31240 L'UNION
05.61.99.82.08

1ère REVISION

Approuvée le :

Exécutoire le :

VISA

Date

Le Maire

10 novembre 2011

Le Maire,

Christiane ROTGE



RAPPORT DE PRESENTATION

1

Vu pour être annexé
à notre Arrêté de ce jour,
HAUTES-PYRENEES, le 9 JAN. 2012,
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,

Marie-Paule DEMIGUEL

Pour le Préfet
et par délégation
L'Adjoint au Chef de Bureau
Annie LATOUR

SOMMAIRE

PARTIE I : Etat des lieux

Cadre physique..... P. 4

L'urbanisation P. 8

Les paysages..... P.11

Les contraintes P.14

PARTIE II : Bilan socio-économique

La démographie..... P.19

L'économie P.22

Le parc logement..... P.25

PARTIE III : Les enjeux

Perspectives d'évolution P.29

Stratégie de développement..... P.31

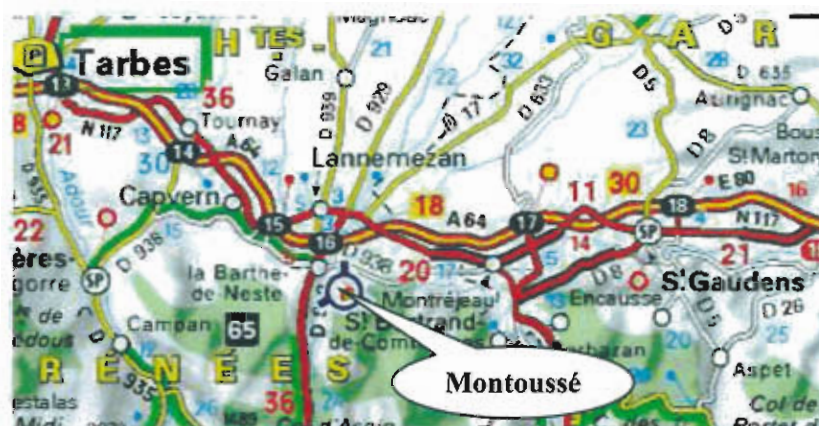
PARTIE IV: Incidences sur l'environnement et contraintes P.36

PARTIE I

ETAT DES LIEUX

1 - CADRE PHYSIQUE

Petite commune du canton de La Barthe de Neste située sur les premiers contreforts des Petites Pyrénées, Montoussé (788 ha) se trouve à 1,5 km de La Barthe de Neste et à une dizaine de kilomètres de Lannemezan et de l'échangeur autoroutier de l'A64.



Le village se situe à l'écart des voies de communication et notamment de la RD 929, axe principal de la vallée d'Aure. La commune est relativement bien desservie par la RD 142 (La Barthe de Neste / St Arroman) malgré l'étroitesse du pont sur la Neste. Le sud du territoire est bien desservi par la RD 526a vers Montsérié et la RD 26 vers St Arroman (ouest) et Bizous (Est).



L'urbanisation traditionnelle, village ou hameaux, s'est développée à chaque croisement routier, mais la commune est caractérisée par une grande dispersion de l'habitat tant traditionnel que récent.

La commune est limitée au nord par la Neste, son territoire s'inscrit en rive droite, dans le coude que forme la rivière au sortir des terrains secondaires des Pyrénées.

1 - Climatologie

Comme l'ensemble de ce secteur, Montoussé bénéficie d'un climat doux et relativement humide. Les données climatiques mesurées à Jumet (637m) indiquent une pluviométrie de 1027 mm répartie sur 127 jours et une température moyenne annuelle de 10,8°C.

Ces conditions climatiques assez privilégiées sont encore plus marquées que dans la vallée puisque Montoussé se situe à l'écart des courants froids empruntant celle-ci. Le climat y est donc plus doux et un peu moins humide.

2 - Géologie

Géologiquement, la commune se divise en 3 grandes entités de taille égale : les anciens terrains calcaires (C7 sur la carte géologique) qui, plus au nord, s'enfouissent sous le cône de Lannemezan (tous les points hauts de la commune) ; des formations issues de l'altération des calcaires évoquées précédemment (Rc-n) ; et enfin, l'ensemble des terrains issus des dernières glaciations et des alluvions actuelles de la Neste (toute la partie nord de la commune). Hormis les terrains calcaires de la partie semi-montagnarde de la commune, les sols sont généralement peu argileux et perméables. Les plus riches d'entre eux se situent au nord de la commune dans la plaine alluviale de la Neste.

3 - Topographie

Le territoire communal présente un relief très mouvementé résultant des plissements liés à la formation des Pyrénées. Les reliefs les plus accusés du territoire occupent l'ouest de la commune (les Tuques, Couret d'en Haut, le Bédât...). Ils dominent jusqu'à plus de 150 m la vallée de la Neste (500 à 520 m d'altitude) et le sud du territoire (520 à 540 m d'altitude). Ces reliefs culminent à 669m d'altitude au Couret d'en Haut. Les pentes abruptes sont parfois couvertes de forêts et de quelques îlots de prairies de fauche, mais sont surtout occupées par la lande et des pelouses.

4 - Hydrographie

Le réseau hydrographique se divise en versants drainés par la Neste ou par le ruisseau de Coume-Sourde et ses affluents. Les ruisseaux du réseau secondaire sont rarement pérennes. La source de Nouillan présente un débit irrégulier et négligeable, le débit de la source d'Artigaux peut, par contre, être important voire dangereux au débouché du vallon. Le relativement faible développement du réseau hydrographique est à mettre en relation avec la nature calcaire des substrats de l'ouest de la commune.

5 - Les milieux naturels

- ◆ La végétation spontanée de la vallée de la Neste recule face aux activités agricoles mais reste encore présente à travers un bocage aéré constitué de haies et de quelques bosquets ;
- ◆ Les boisements les plus importants se localisent sur les pentes et flancs de montagne, donc essentiellement à l'ouest du territoire. On y trouve principalement la série atlantique du Chêne pédonculé, très présente dans la partie inférieure de la vallée de la Neste, et la série du Hêtre, traditionnelle des versants frais de l'étage montagnard ;
- ◆ La Neste d'Aure bordée par endroit par une ripisylve étroite constitue un milieu naturel riche. La rivière s'oriente vers l'est en formant un grand coude et commence à s'élargir ;

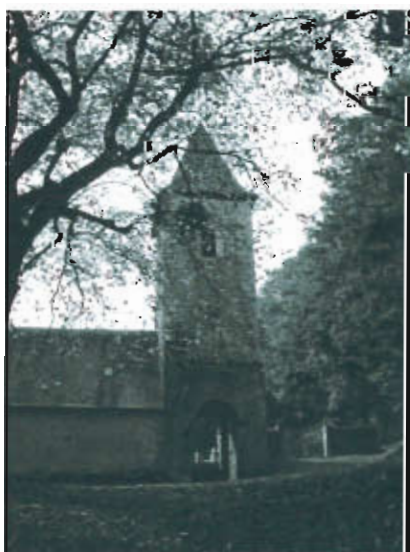
- ◆ Les sommets et la plupart des pentes sont essentiellement couverts de landes et pelouses ;
- ◆ Du fait de l'importance des milieux naturels peu anthropisés, la commune présente une flore riche et diversifiée et un fort intérêt faunistique avec notamment la présence du Cerf, du Chat sauvage et du faucon pèlerin.

2 - L'URBANISATION

L'occupation humaine du territoire de Montoussé est ancienne comme en témoigne la découverte de vestiges archéologiques pré-romains (oppidum au lieu dit Bédât) et médiévaux au sud du village (donjon du XII^{ème} siècle et débris d'enceinte).

1 - L'urbanisation traditionnelle

- ♦ Le **village** est implanté au centre du territoire communal autour du carrefour entre la RD 142 et la RD 526a. Il s'est développé sur les premières pentes boisées pour épargner au maximum les terres agricoles de la vallée. Les constructions, disjointes mais implantées pour la plupart à l'alignement des voies, ne constituent cependant pas un noyau villageois marqué. On assiste depuis peu à un renforcement de la centralité avec, au sud du tissu urbain, la juxtaposition de l'école, la mairie, la salle des fêtes et l'église. Le village est relativement petit, aéré et étiré le long des 4 branches du carrefour, en particulier de part et d'autre de la RD 142 vers St Arroman. Les constructions présentent un bâti homogène : il s'agit de constructions parfois imposantes, d'un étage sur rez-de-chaussée, crépies en gris et aux toits de tuiles ou d'ardoises. La jolie église St Jean a été bâtie en dehors du village, nettement plus haut que celui-ci ;



- ◆ Le deuxième visage de l'urbanisation traditionnelle est représenté par plusieurs groupes d'habitations dispersés sur le territoire, de part et d'autre ou aux carrefours des différentes voies : le Clos, Peylade, Marmoute, et surtout Nouillan qui, autour de sa chapelle, est le seul à s'apparenter à un vrai hameau. On y retrouve le même type de tissu urbain et de constructions que dans le village : bâtis imposants à la vocation agricole encore marquée ;



- ◆ Enfin le territoire communal est essaimé d'anciennes fermes souvent constituées de plusieurs bâtiments, implantées soit le long des axes soit plus isolées dans les parties naturelles de la commune. Certaines de ces constructions présentent un incontestable intérêt architectural du fait de leur volume et de leurs matériaux : murs de galets, portails de pierre, beaux encadrements de portes et de fenêtres, toits d'ardoises...

2 – L'urbanisation récente

Au cours des dernières décennies, le village s'est fortement développé du fait d'une incontestable pression foncière. L'urbanisation s'est faite au coup par coup (quasiment aucune opération d'ensemble), sous forme de maisons individuelles sur grande parcelle et selon les mêmes principes qui ont toujours encadré l'urbanisation de Montoussé, à savoir en étirement le long de la plupart des axes de communication de la commune.

Logiquement compte tenu de la topographie communale, on trouve les constructions neuves essentiellement sur les terrains plats de l'est de Montoussé :

- ✓ De part et d'autre de la RD 526a entre Le Clos, Duthu et le carrefour avec la RD 26 ;
- ✓ De part et d'autre de la RD 26 vers St Arroman depuis le carrefour avec la RD 526a jusqu'à Bury ;



- ✓ Le long de la voie communale formant une partie de la limite « est » de la commune et assurant le bouclage de la RD 26 et de la RD 526a (Coume de Bert) ;

Les constructions récentes se démarquent du bâti traditionnel tant par leurs volumes généralement simples que par leur implantation en milieu de parcelles.

Entre ces constructions, on trouve de vastes parcelles libres et de nombreux bâtiments agricoles.

3 - LES PAYSAGES

Les paysages que l'on découvre en traversant la commune par les différentes routes la sillonnant sont variés, bien préservés et parfois spectaculaires.

1 - Le paysage agricole :

C'est celui de la vallée de la Neste et du sud-est de la commune : paysage de prés, vallonné et relativement ouvert. L'impression générale est celle d'un bocage très aéré, entretenu, structuré par quelques haies et bosquets. Suivant les saisons, la présence des animaux d'élevage (essentiellement bovins) animent les prairies.



Au nord, c'est un paysage un peu intemporel du fait de la discrétion des bâtis récents et de la présence de la Neste et de sa fine ripisylve qui crée un joli chemin de verdure marquant la limite communale au nord.



Au sud, la multiplication des constructions neuves qui tendent à relier les groupes habitations traditionnels dégage une nette sensation de mitage.



2 – Les reliefs de Montoussé :

De partout sur le territoire, on découvre de belles perspectives sur les reliefs de l'ouest communal (Tuques, Bédât, Couret d'en Haut...) et les vestiges du château qui dominent le village que l'on devine au milieu des boisements. Les flancs abrupts et parfois boisés de ces reliefs servent de transition entre le territoire agricole marqué par la présence de l'homme et les sommets qui constituent le paysage le plus spectaculaire de la commune, vastes zones "naturelles", très peu anthropisées, recouvertes de bois mais surtout de landes ou d'estives. La présence humaine est très discrète, la rareté des routes renforce la sensation d'une nature préservée ;



3 - Les arrières plans :

Le plus souvent extérieurs au territoire communal, ils constituent néanmoins un élément à part entière des paysages de Montoussé qu'ils enrichissent et structurent superbement :

- ✓ Collines boisées du sud où les différentes espèces d'arbres, feuillus et conifères, se mêlent pour composer une mosaïque renouvelant le paysage au rythme des saisons ;



- ✓ Sommets de la chaîne pyrénéenne, avec notamment de superbes panoramas sur le Pic du Midi ;



4 - Les enjeux :

L'une des seules choses qui menace les paysages de la commune est l'absence de maîtrise de l'urbanisation et la systématisation du mitage des constructions le long des axes. Il apparaît essentiel de bien délimiter les zones urbanisables afin de maintenir des coupures vertes importantes entre les différents noyaux bâtis. A défaut, la commune risque de perdre son identité, les noyaux anciens et les beaux bâtis isolés se diluant dans des étirements de constructions modernes manquant parfois de caractère.

4 - LES CONTRAINTES DU TERRITOIRE

1 - Servitudes d'Utilité Publique

La commune de Montoussé est concernée par 2 servitudes d'utilité publique :

- ♦ Servitude de protection des sites et monuments naturels inscrits (château de Montoussé et abords, secteur du Couret d'en Haut et des Tuques) ;
- ♦ Servitude de halage et marchepied concernant les berges de la Neste ;

La servitude concernant la protection des bois et forêts relevant du régime forestier a été abrogée par la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001.

2 - Risques

La commune est soumise à 3 risques naturels et à 1 risque technologique :

- ♦ En ce qui concerne les **risques d'inondation** liés aux crues de la Neste, la cartographie informative des zones inondables de la DIREN (CIZI) réalisée dans le cadre du contrat de plan entre l'Etat et le Conseil Régional Midi-Pyrénées sert de référence. Cette cartographie, n'ayant pas de portée réglementaire, vise à informer sur le risque d'inondation. En l'absence d'études techniques récentes, elle sert de référence lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme. Selon le principe de précaution exigé actuellement, les zones définies comme potentiellement inondables par la CIZI peuvent voir leur constructibilité limitée ou remise en cause. A Montoussé, ce document présente donc les **zones inondables théoriques** de la Neste d'Aure. Le nord du territoire communal est concerné, notamment dans le secteur de Marmoute où la zone inondable arrive au ras des maisons ;
- ♦ **Sismicité** : la commune est classée, du point de vue des risques sismiques, en zone 1B, ce qui signifie un risque faible au regard des constructions. Des normes particulières s'appliquent cependant à la construction ;

- ◆ Montoussé est recensée comme susceptible de connaître des mouvements de terrains ;
- ◆ Une partie du territoire de Montoussé est comprise dans la zone submersible en cas de **rupture du barrage de Cap de Long**. Ce risque ne peut être pris en compte par la Carte Communale.

3 - Captage d'eau potable

Montoussé ne compte pas de point de captage d'eau potable et n'est concernée par aucun périmètre de protection.

4 - Installations classées

En ce qui concerne certains modes d'utilisation et d'occupation des sols à usage agricole, des distances d'implantation sont à respecter par rapport aux autres constructions. En deçà de ces distances, les possibilités d'extension des activités existantes sont interdites. L'agriculture est très présente sur le territoire communal puisqu'on dénombre en 2009 15 exploitations agricoles comportant parfois des bâtiments classés au titre de l'environnement (nécessitant un périmètre d'isolement), ou soumis au règlement sanitaire départemental. La plupart de ces bâtiments se situent dans ou à proximité des zones urbanisées.

5 - Natura 2000 :

La commune de Montoussé est concernée par le site FR7301822 «Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste ». La proposition de site a été transmise à la Commission Européenne (31/05/01). Celle-ci en vérifiera la cohérence avant de l'inscrire (si le site est retenu) dans la liste des sites d'importance communautaire. L'Etat aura ensuite 6 ans pour désigner (éventuellement) ce site comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) ;

6 - Les ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) :

Les ZNIEFF n'ont pas de portée juridique donc ne bénéficient pas de protection obligatoire. Elles sont un « indice » donnant lieu, sans automaticité, à une appréciation au cas par cas. Il est cependant essentiel de protéger ces secteurs d'une importance écologique et paysagère remarquable. La commune de Montoussé est concernée par 1 ZNIEFF :

- ♦ Massif de Nistos, Basse Vallée d'Aure : ZNIEFF de type 2 concernant 26 autres communes. Ce secteur est notamment remarquable pour l'intérêt de sa faune (Cerf, Chat sauvage, indices présence Ours ...), de sa flore (Pène Haute de Rebouc...) et du paysage.

7 - Les vestiges archéologiques :

Des vestiges archéologiques ont été trouvés sur le territoire communal : oppidum et ruines médiévales. Le service archéologie de la DRAC n'a a priori pas demandé de protection particulière. Il est rappelé que le patrimoine archéologique relève du livre V de la partie législative du code du patrimoine créé par ordonnance n°2004-178 du 20/02/04.

8 - L'équipement du territoire :

Le développement de l'urbanisation d'une commune dépend bien sûr du niveau d'équipement du territoire communal à commencer par les voiries et réseaux divers.

8.1 La voirie

Le réseau routier quadrillant la commune dessert les zones urbanisées dans des conditions globalement bonnes. On note cependant certaines voies étroites dont il semble difficile de densifier les abords notamment la voie communale menant du Clos aux Aussères. L'ensemble de ces voies ne pose cependant pas de problèmes de circulation majeurs compte tenu du faible trafic qu'elles connaissent.

8.2 Réseau d'adduction d'eau potable et défense-incendie

- ♦ L'état actuel du réseau d'adduction d'eau potable permet d'admettre de nouvelles constructions sous réserve de quelques renforcements ;
- ♦ La défense incendie des parties urbanisées de la commune est assurée par 2 bornes incendie. Des renforcements seront nécessaires avec notamment la création d'une réserve de 120m³.

8.3 Réseau d'assainissement

Suite à la réalisation du Schéma Communal d'assainissement, la Commune a décidé de retenir le scénario reposant sur un maintien du mode d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire communal. Montoussé présente des contextes géologiques et pédologiques différents selon les quartiers, la Carte d'Aptitude des Sols à l'Assainissement Autonome (CASAA) distingue 3 zones d'assainissement, avec sur chacune d'elles des prescriptions différentes de filières d'assainissement :

- ◆ Marmoute : filtre à sable vertical non drainé ;
- ◆ Montoussé village et Nouillan : système de pré-traitement par fosse toutes eaux, dispositif de traitement par filtre à sable vertical drainé, rejet vers exutoire au fossé ou tranchées de dispersion ;
- ◆ Quartier Est : filtre à sable vertical drainé ou, selon l'endroit, système de pré-traitement par fosse toutes eaux, dispositif de traitement par filtre à sable vertical drainé, rejet vers exutoire au fossé ou tranchées de dispersion ;

Dans tous les cas, la taille minimale préconisée pour les parcelles constructibles est de 1000m².

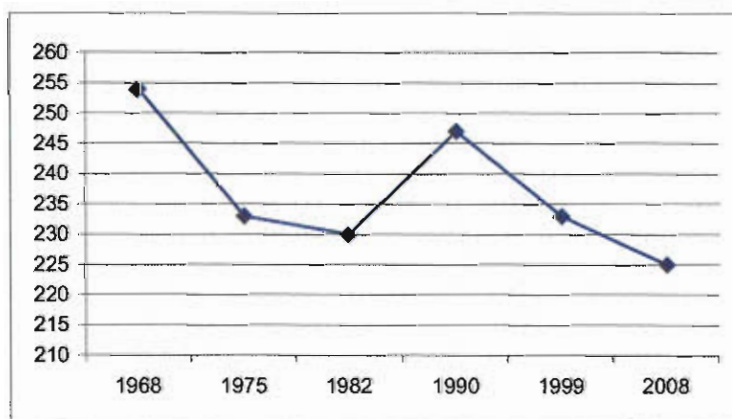
PARTIE II

BILAN SOCIO-ECONOMIQUE

1 - LA DEMOGRAPHIE

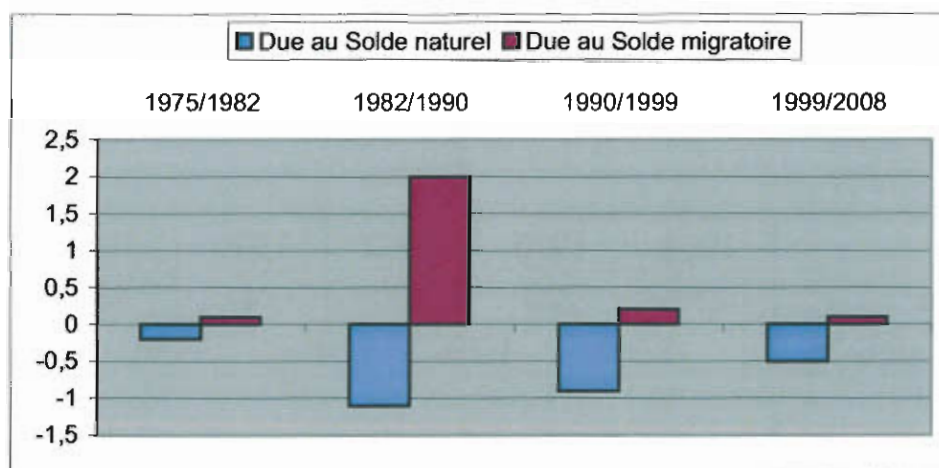
	1968	1975	1982	1990	1999	2008
Population	254	233	230	247	233	225
Evolution globale	-8,3%	-1,3%	7,4%	-5,7%	-3,4%	

Malgré un sursaut au cours des années 80, Montoussé enregistre depuis le début des années 60 un lent déclin démographique (-11% de 1968 à 2008) conforme à celui du canton de La Barthe de Neste. Au cours de la même période, le canton voisin de Lannemezan chute de près de 20%.



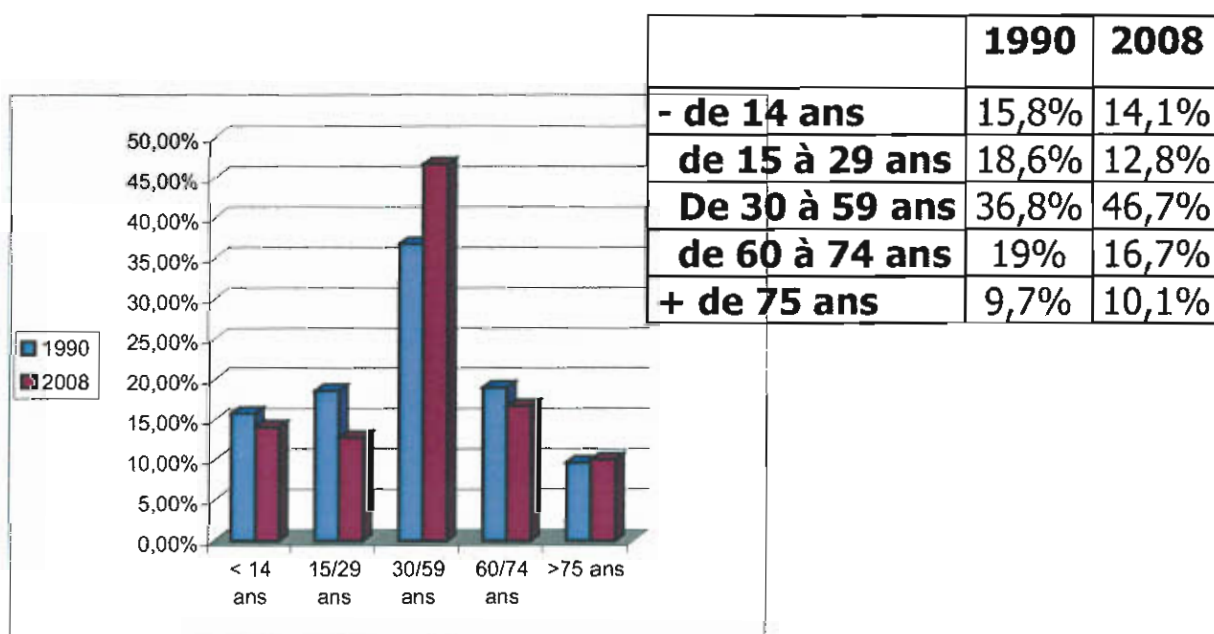
Les évolutions démographiques d'une commune sont dues à 2 phénomènes qui, selon les cas, se cumulent, s'annulent ou se contrarient : le solde naturel (rapport entre le nombre de naissances et celui des décès) et le solde migratoire (rapport entre le nombre d'installations sur la commune et celui des départs). A Montoussé, le solde naturel est toujours fortement déficitaire alors que le solde migratoire est toujours positif mais jamais assez pour compenser la surmortalité.

% d'évolution annuelle	1975/1982	1982/1990	1990/1999	1999/2008
Due au Solde naturel	-0,2	-1,1	-0,9	-0,5
Due au Solde migratoire	0,1	2	0,2	0,1



Ce solde naturel très déficitaire annule les effets de l'attractivité de la commune. On note cependant une légère amélioration progressive qui s'explique par les évolutions du taux de natalité très bas mais qui augmente un peu au cours de la dernière période (5,1‰ entre 1990 et 1999, 6,8‰ entre 1999 et 2008) et le taux de mortalité qui diminue et est aujourd'hui conforme à la moyenne départementale (13,8‰ entre 1990 et 1999, 11,6‰ entre 1999 et 2008).

Le maintien d'un solde naturel déficitaire révèle une population relativement vieillie mais sa légère amélioration laisse espérer une amorce de rajeunissement. Cette hypothèse est confirmée par l'analyse de la structure par âge de la population. En 1990, les personnes âgées de plus de 60 représentaient environ 29% de la population, en 2008, elles en représentaient un peu moins de 27%.



Les évolutions de la pyramide des âges révèlent que l'attractivité de Montoussé porte plutôt sur des personnes d'âge intermédiaire, la commune attirant ou gardant des personnes en âge sont de faire des enfants et bénéficiant d'une bonne espérance de vie. Cette attractivité laisse penser qu'une amélioration démographique est amorcée.

2 - L'ECONOMIE

1 - Population Active

	1982	2008
Population active (PA)	92	112
PA ayant un emploi	83	108
PA vivant et travaillant à M.	42	11
PA vivant à M. et travaillant ailleurs	41	98
Demandeurs d'emplois	9	5

- ◆ Malgré le déclin démographique enregistrée entre 1982 et 2008 (-2,2%), le nombre d'actifs vivant à Montoussé augmente de 21,7%. Ceci confirme que la commune attire bien des personnes relativement jeunes ;
- ◆ Le nombre d'actifs ayant un emploi augmente même encore plus vite (+30%), pendant que le nombre de demandeurs d'emplois diminue fortement ;
- ◆ En 1982, 51% des actifs ayant un emploi travaillaient à Montoussé, en 2008, ils ne sont plus que 10% dans ce cas. Ceci est lié au recul des activités et du nombre d'emplois agricoles mais également au développement de la vocation résidentielle de la commune. Comme la plupart des petites communes, Montoussé est aujourd'hui très dépendante des bassins d'emplois extérieurs, principalement de celui de Lannemezan ;

2 - Les activités agricoles

L'agriculture reste malgré tout un des fondements de l'économie et de l'identité locales. Le territoire agricole occupe essentiellement le nord et le sud du territoire communal.

- Le nombre d'exploitations agricoles diminue d'un tiers entre 1979 et 2000 (date du dernier Recensement Agriculture). A cette date, selon le RA, la commune compte 22 exploitations soit 13 de moins qu'en 1979. Ce sont les exploitations à temps partiel qui enregistrent ce déclin

puisque'elles étaient 27 en 1979 pour 10 en 2000, soit -63%. Par contre, les exploitations professionnelles¹ se développent puisque'elles passent de 8 à 12 au cours de la même période. Selon la liste de la Municipalité, les exploitations sont au nombre de 15 en 2009. Par ailleurs, 2 agriculteurs ayant leur siège sur St Arromans et Tuzaguet exploitent une quarantaine d'hectares sur la commune ;

- **La Surface Agricole Utile²** exploitée par les agriculteurs de Montoussé augmente de 73 ha soit de 15%, elle couvre 527 hectares en 2000. Cette augmentation corrélée à celle du nombre d'exploitations professionnelles prouve qu'on assiste à une restructuration des exploitations comme en témoignent le développement des exploitations de plus de 50 ha (10 en 2000 pour 4 en 1979) et l'augmentation de la surface moyenne par exploitation ;
- **La SAU communale³** couvre 619 ha soit près de 80% du territoire de Montoussé ;
- Traditionnellement l'agriculture de Montoussé s'appuie sur l'élevage, essentiellement bovin. Les superficies réservées à cette activité sont en augmentation de 33% et passent de 358 ha en 1979 à 477 ha en 2000. Les surfaces toujours en herbes restent majoritaire mais régressent au profit des cultures fourragères ;
- On note la présence de 5 établissements agricoles classés au titre de l'environnement et de nombreux établissements soumis au règlement sanitaire départemental. La plupart de ces bâtiments générant des périmètres d'inconstructibilité de 50 ou 25 m de rayon selon les cas, se situent à l'intérieur ou dans la proximité immédiate des zones urbanisées ;
- En 2000, le fermage est le mode d'exploitation majoritaire ;

¹ Exploitation professionnelle : exploitations dont le nombre d'UTA est supérieur ou égal à 0,75 et la marge brute standard est supérieure ou égale à 12 ha équivalent blé. Exploitations que l'on peut considérer à temps complet.

² Superficies des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles.

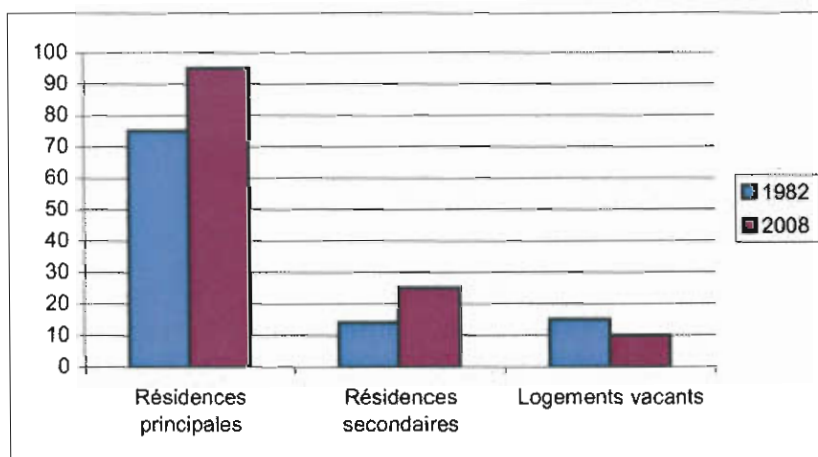
³ Superficies agricoles localisées sur la commune.

3 - LE PARC LOGEMENT

1 - Le parc logement

	1982	2008
Parc logement	104	130
<i>Dt résidences principales</i>	75	95
<i>Dt résidences secondaires</i>	14	25
<i>Dt logements vacants</i>	15	10

- ♦ Au cours de la période 1982/2008, le parc logement progresse fortement malgré le déclin démographique (25% pour -2,2%). Avec 26 logements supplémentaires, on assiste surtout au développement du parc des résidences principales (+20), mais le rythme de progression des résidences secondaires est nettement supérieur (+78%). Parallèlement, le nombre des logements vacants diminue nettement révélant encore l'attractivité de Montoussé.



- ♦ En 2008, le parc est constitué à :
 - 73,1% par des résidences principales pour 72,1% en 82 ;
 - 19,2% par des résidences secondaires pour 14,4% en 82 ;
 - 7,7% par des logements vacants pour 12,7% en 1982.

- ♦ En 2008, le parc logement est constitué à 95,4% par des **maisons individuelles** ;
- ♦ Près de 79% des résidences principales sont des **grands logements** de type 4 et plus. Il n'y a pas de petits logements (studio ou T1) sur le territoire communal ;
- ♦ 89,5% des résidences principales sont occupées par leurs **propriétaires** ;
- ♦ Le **parc locatif** représente 9,5% de l'ensemble ;
- ♦ La commune ne dispose d'aucun **logement social** mais propose 6 logements communaux.

Le parc des résidences principales de Montoussé est marqué par la ruralité. Compte tenu de cette structure, il existe un certain nombre de carences sur la commune notamment en matière de petits logements et de logements locatifs sociaux ou non, ce qui peut poser des problèmes notamment pour satisfaire une demande émanant de personnes jeunes souhaitant décohabiter ou de jeunes ménages...

2 - La dynamique résidentielle récente

Source : registre des permis de construire

- ♦ Au cours de la période 2000/2004, 10 permis de construire pour nouveaux logements ont été déposés à Montoussé, soit en moyenne 2 par an ce qui est relativement important pour une commune de cette taille connaissant de plus un déclin démographique. Ceci témoigne du regain d'attractivité de la commune..
- ♦ Au cours de la période 2005/2009, 17 permis de construire pour nouveaux logements ont été déposés, soit en moyenne 3,4 par an ce qui témoigne d'une nette amélioration de l'attractivité de la commune.

- ◆ A l'exception de 3 résidences secondaires, tous ces permis concernent des résidences principales ;
- ◆ 40% des permis ont été demandés par des personnes déjà domiciliées sur la commune ;
- ◆ 60% ont été demandés par des personnes ne résidant pas sur la commune auparavant dont 80% étaient domiciliées dans d'autres communes des Hautes Pyrénées, généralement situées à proximité (Lannemezan, Capvern, La Barthe de Neste, Galez, Loures Barousse), mais parfois nettement plus loin : St Lary ou agglomération tarbaise ;

Il semble donc que se manifeste depuis quelques années un regain d'attractivité de Montoussé. A partir de l'année 2000, le développement d'une petite vocation résidentielle devient sensible. A partir de 2005, le rythme s'accélère avec 4 permis en moyenne par an. On peut penser, compte tenu de sa localisation, de son cadre de vie agréable et authentique, de la présence d'une école, de l'évolution des mentalités qui favorise les installations « à la campagne », de la saturation foncière et de la cherté des terrains à bâtir dans la vallée d'Aure et autour de Lannemezan ... que Montoussé entre actuellement dans une période de mutation et commence à attirer des urbains en quête de tranquillité et de sécurité.

PARTIE III :
LES ENJEUX DE LA REVISION DE LA CARTE
COMMUNALE

1- PERSPECTIVES D'EVOLUTION

L'objet principal de cette révision est d'adapter la stratégie d'urbanisation de Montoussé pour pérenniser et renforcer le retour à la croissance que l'élaboration de la carte communale a amorcé.

1 - Evolution démographique

Depuis le recensement de 2008, 10 permis de construire ont été accordés dont la moitié à des personnes ne résidant pas sur la commune auparavant. Ces permis ont donc généré une augmentation de la population. Si on prend le ratio de 2,3 habitants en moyenne par logement et que l'on tient compte des départs qui sont intervenus dans cette période, l'attractivité résidentielle liée à l'accession à la propriété sur Montoussé depuis le recensement a entraîné un gain potentiel d'une quinzaine d'habitants. Bien que le solde naturel reste certainement déficitaire, on peut estimer que cette tendance a permis de stabiliser la population. En effet, il est difficile d'imaginer qu'avec une telle dynamique de la construction, Montoussé perdra encore de la population. On peut estimer que la population de Montoussé est de l'ordre de 230 habitants en 2011.

L'attractivité que connaît Montoussé actuellement est due au développement de la vocation résidentielle liée à la proximité de pôles d'emplois importants. La révision de la Carte Communale vise à favoriser l'accueil de nouveaux habitants et donc à renforcer l'attractivité de la commune qui présente de bonnes disponibilités foncières et d'un bon cadre de vie. Le solde migratoire devrait donc s'améliorer. A terme, cela devrait permettre d'amorcer un rajeunissement suffisant pour améliorer le solde naturel et permettre de confirmer et même d'accélérer la croissance démographique.

Pour les 10 ans à venir, l'hypothèse d'évolution démographique retenue dans le cadre de cette révision de la Carte Communale est celle d'une **croissance de l'ordre de 20% à l'horizon 2020**. Si la population actuelle est d'environ 230 habitants, Montoussé compterait donc à cette date une population de l'ordre de 300 habitants.

2 - Besoins en terrains à bâtir

L'hypothèse de la prolongation des tendances récentes en terme de rythme de la construction à usage d'habitation est retenue (3,5 nouveaux logements par an), soit 35 logements supplémentaires à l'horizon 2020.

L'hypothèse de consommation de terrains est basée sur les principes de calcul suivants :

- ◆ La superficie moyenne des terrains est estimée à 1200m² ce qui correspond à la demande actuelle et tient compte des impératifs liés à la mise en place de systèmes d'assainissement autonomes. Pour 35 nouvelles constructions, le besoin strict en terrains à bâtir est donc d'environ 4 ha ;
- ◆ 20% de superficies sont rajoutées afin de tenir compte de la réalisation des voiries, aires de stationnement, espaces verts... cela porte à environ 5 ha les superficies nécessaires ;
- ◆ Un coefficient de majoration de 2 est appliqué afin de tenir compte du fait que toutes les parcelles non bâties ne seront pas forcément disponibles à la vente dans les 10 ans à venir. Les raisons des blocages fonciers sont multiples en particulier dans une commune aussi rurale que Montoussé : volonté de préserver son patrimoine ou son environnement, présence de jardins, potagers, voire même de champs cultivés dans le cadre d'une économie agricole d'appoint, enclos pour chevaux, proximité de bâtiments agricoles, fortes pentes, boisements ou mauvaise exposition...

Au total, c'est une offre maximum de l'ordre d'un dizaine d'hectares constructibles libres que doit proposer la Carte Communale.

2 - STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT

*Rappel : La réalisation d'une Carte Communale relève d'une **procédure d'élaboration conjointe** entre la Commune et l'Etat qui fait que le projet doit être, à terme, approuvé par les 2 parties. L'Etat se montre particulièrement vigilant en matière d'économie du territoire et de lutte contre la dispersion de l'habitat, de protection des activités agricoles, de prise en compte des risques naturels et de protection de l'environnement notamment en ce qui concerne les rejets des systèmes d'assainissement autonome dans le milieu superficiel. C'est dans cette optique que cette Carte Communale a été élaborée.*

1 - La définition des secteurs constructibles s'est appuyée sur :

- ♦ La forme de l'urbanisation existante qui s'est développée depuis longtemps en étirement de constructions le long de toutes les voies de communication de la commune. La zone usuellement (et à tort) considérée comme constructible s'étire sur près de 8 km en quasi-continuité entre les différents hameaux et groupes d'habitations et ce, sur une épaisseur moyenne de 50 m de chaque côté des voies, soit environ 45 ha a priori libres ;
- ♦ L'importance des activités agricoles, elles sont très présentes sur le territoire communal avec 15 exploitations recensées en 2009 dont la plupart se situe au milieu des noyaux d'habitat. Il était indispensable de maintenir des coupures naturelles ou agricoles nettes entre les différents noyaux d'habitat afin d'assurer la perméabilité de l'espace agricole et de limiter la construction autour des sièges et bâtiments d'exploitation ;
- ♦ Le niveau d'équipement du territoire un peu faible dans certains secteurs dans la perspective d'un développement significatif de l'urbanisation : certaines voies sont étroites, parfois bordées de talus ; le gabarit de certaines canalisations de distribution d'eau apparaît un peu faible pour permettre les raccordements que supposerait le comblement

des espaces intercalaires, la défense-incendie est à revoir dans certains secteurs...

- ♦ **La prise en compte des contraintes du territoire :** notamment la topographie et la servitude relative au classement en site et monument naturel du château et de ses abords, secteur du Couret d'en Haut et des Tuques ;
- ♦ **Les perspectives d'évolution démographique et de consommation de terrains à bâtir :** pour les 10 ans à venir, l'hypothèse de croissance est de l'ordre de 20%. Le besoin en surfaces constructibles a été estimé à une dizaine d'hectares ;

2 – Délimitation des secteurs

2.1 Le village : la délimitation de secteurs constructibles est délicate du fait de la topographie, de la proximité du site inscrit du château, de la présence de nombreux bâtiments agricoles et des difficultés liées à l'assainissement autonome. C'est cependant, logiquement ici que se concentre l'essentiel de l'offre en terrains à bâtir de la commune et ce sur 3 secteurs :

- ♦ **L'entrée Ouest du village** au nord de la RD 142 est la plus propice à l'extension de l'urbanisation. Les terrains situés au sud de la route départementale sont pentus, difficiles à équiper ou situés à proximité d'une exploitation agricole, ils n'ont donc pas été retenus. La carte communale a identifié les terrains situés loin des exploitations agricoles et pouvant être desservis à partir de la VC N°13. Ces terrains sont par ailleurs bien exposés et relativement faciles à équiper. L'ensemble de ce secteur a été fortement réduit dans le cadre de la révision afin de mettre en place une urbanisation plus économe du territoire. Il compte aujourd'hui 1,6 ha non bâti ;
- ♦ **L'entrée Nord-est du village**, au sud de la voie communale N° 2 (de Montoussé à Tuzaguet) : ce secteur est déjà partiellement occupé, son comblement permettra d'atténuer l'actuelle sensation de mitage et de rentabiliser les réseaux existants (1,2 ha) ;

- ♦ Le sud du village avec une parcelle de 0,6 ha d'un seul tenant, située dans la proximité des équipements publics. 2 certificats d'urbanisme ont été accordés sur cette parcelle.

2.2 Le long de la VC 9 :

- ♦ Le Clos afin de structurer ce petit hameau ancien : une légère extension de l'urbanisation est autorisée (0,3 ha non bâti). Cette zone constructible a été réduite dans le cadre de cette révision ;
- ♦ La Peilade le long de la VC 4 jusqu'à la RD 26 (1,5 ha non bâtis), puis le long de celle-ci vers St Arroman (0,6 ha libres), la construction est autorisée de part et d'autre des voies en comblement de l'urbanisation existante. La densification de ce secteur permettra de structurer ce tissu urbain très diffus et de favoriser la création d'un véritable hameau, conforme à la tradition urbaine locale. La délimitation sud-ouest de ce secteur s'appuie sur les risques d'inondation liés à l'existence d'un canal sujet à débordement. Au-delà de ce risque, le maintien d'une coupure importante avec le quartier de Bury se justifie notamment par la vocation agricole des terrains concernés, par l'impossibilité de les desservir autrement qu'à partir de la RD 26 (problèmes de sécurité routière), par la nécessité de ne pas surdimensionner les secteurs constructibles et pour des raisons paysagères ;

2.3 Quartier Bury : un petit quartier s'est développé de part et d'autre de la RD 26 vers St Arroman. Il s'agit de permettre le comblement des parcelles intercalaires (0,4 ha). Au-delà du comblement des parcelles intercalaires (0,4 ha), il s'agit de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement sur une partie de la réserve foncière communale (1,7ha). Ce secteur bénéficie d'équipements publics, notamment d'une réserve incendie. La réalisation d'un lotissement communal sera un atout incontestable pour relancer la croissance démographique de Montoussé. Cette réserve communale est une occasion unique de mettre en place une urbanisation plus organisée et plus économe du territoire. Une orientation d'aménagement a été dessinée dans ce

sens (voir en page suivante). C'est l'enjeu majeur de cette révision de la Carte Communale.

Vers le sud-est, l'étirement de la zone constructible se justifie par la volonté de régulariser une situation existante (chantier abandonné);

2.4 Quartier de la Coume de Bert, un petit quartier s'est développé le long de la voie communale marquant la limite avec Bizous. La création d'un secteur constructible permettra le comblement des dents creuses. Cela réduira l'impression de mitage que dégage ce secteur et de rentabiliser les réseaux existants (2,1 ha). Ce secteur se prolonge de part et d'autre de la RD 26 vers le sud jusqu'aux constructions existantes. La délimitation ouest de ce secteur s'appuie sur la volonté de préserver la perspective sur le beau bâti traditionnel situé au nord du chemin rural de la Carrau. Le long de la RD 26, il s'agit de maintenir une coupure nette avec le quartier de Duthu qui se justifie d'un point de vue paysager et par la vocation agricole des terrains concernés, la construction située au sud-ouest de ce secteur est d'ailleurs un siège d'exploitation agricole. Au-delà de ces raisons, il s'agit bien sûr également de ne pas surdimensionner les secteurs constructibles ;

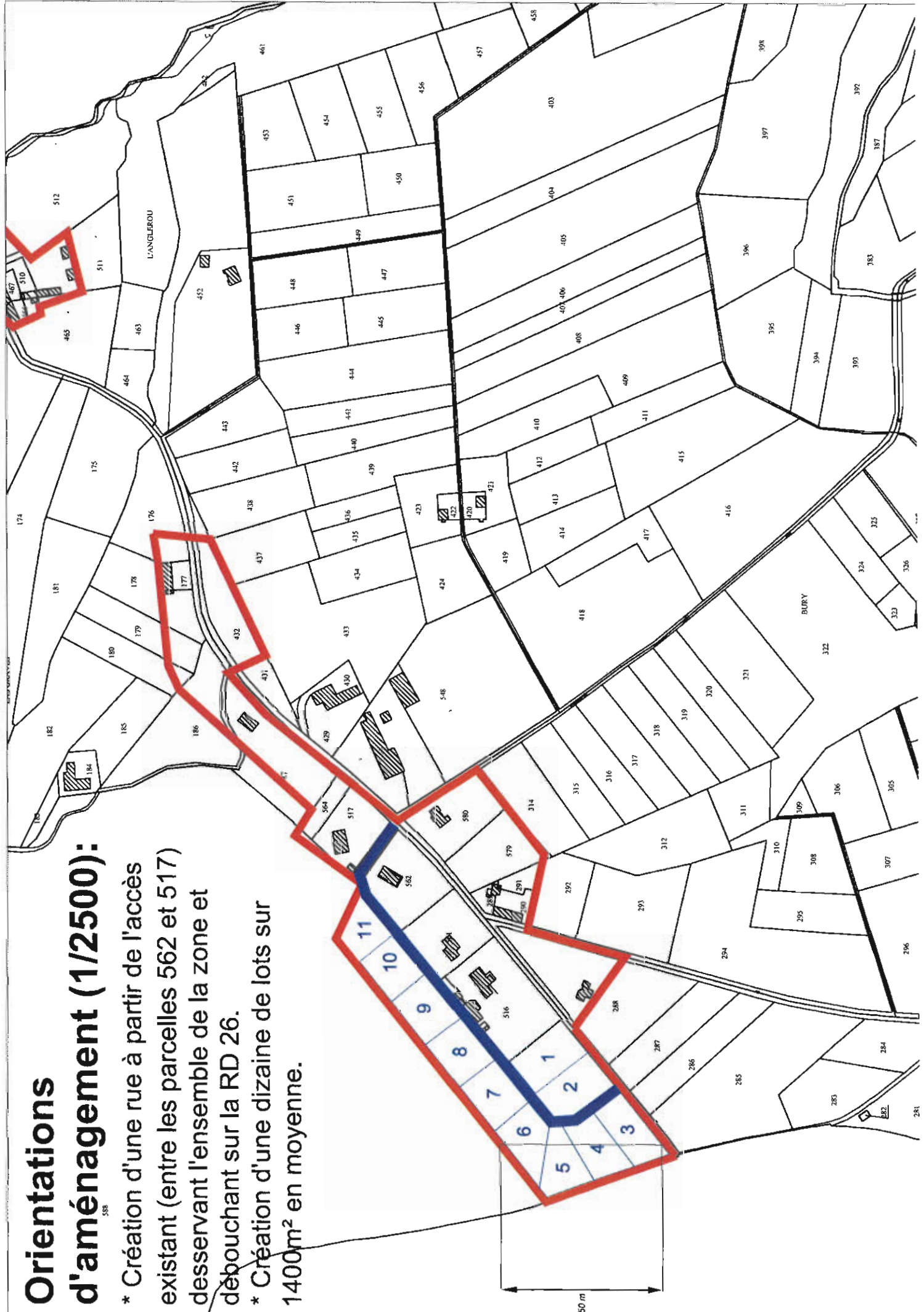
2.5 Marmoute : le développement significatif de l'urbanisation autour de ce hameau n'est pas opportun compte tenu de l'importance des activités agricoles et de l'existence d'un risque d'inondation. Le comblement de la dernière parcelle envisageable permettra d'achever l'urbanisation de ce quartier (0,2 ha).

Les secteurs constructibles de la Carte Communale comptent 10,7 ha non bâtis, soit environ 1,5 ha de moins que lors de l'élaboration.

Cette stratégie est cohérente avec les perspectives de développement de la Commune et la volonté de maîtriser la croissance démographique. Elle va dans le sens de l'intérêt général puisqu'elle s'appuie sur la volonté de respecter l'identité communale et de ne pas perturber l'équilibre économique, social et financier de Montoussé.

Orientations d'aménagement (1/2500):

- * Création d'une rue à partir de l'accès existant (entre les parcelles 562 et 517) desservant l'ensemble de la zone et débouchant sur la RD 26.
- * Création d'une dizaine de lots sur 1400m² en moyenne.



**PARTIE IV :
INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE
EN COMPTE DES CONTRAINTES**

1. Servitudes d'Utilité Publique

- ◆ Servitude de protection des site et monument naturel : le périmètre et les abords du site sont exclus des secteurs constructibles ;
- ◆ Servitude de halage et de marchepied : pas d'incidence en terme d'urbanisme ;

2. Risques

- ◆ **Inondation** : le seul secteur potentiellement concerné est le quartier de Marmoute. La délimitation du secteur s'est appuyée sur la carte informative des zones inondables de la DIREN ;
- ◆ **Risque sismique** : ce risque ne peut être pris en compte par la Carte Communale, des normes particulières s'appliquent cependant à la construction ;
- ◆ **Mouvements de terrain** : les terrains constructibles sont, a priori, situés en dehors des secteurs concernés ;
- ◆ **Rupture de barrage** : ce risque n'a pas d'incidence en terme d'urbanisme ;

3. Les vestiges archéologiques :

Les sites connus ne sont pas concernés par les secteurs constructibles ;

4. La préservation des milieux naturels et des paysages :

- ◆ Les secteurs présentant un enjeu environnemental paysager ou écologique (pentes et boisements essentiellement) ne sont pas concernés par les secteurs constructibles ;
- ◆ Les boisements relevant du régime forestier ne sont pas concernés par les secteurs constructibles ;

5. La gestion économe du sol

La stratégie mise en place privilégie le comblement des espaces intercalaires déjà desservis sans créer de nouvelle poche urbanisable ;

6. La protection de l'agriculture

L'agriculture est une activité essentielle de Montoussé. L'espace agricole de la commune est important. Cependant, son grignotage par le développement de l'urbanisation s'est amorcé au cours des dernières décennies. Compte tenu de l'importance de cette activité pour la commune, la stratégie mise en place par la Carte Communale vise à ne pas compromettre son maintien et son développement :

- ♦ Elle ne crée aucune nouvelle poche constructible et privilégie le comblement des étirements de constructions existants en évitant de les prolonger ;
- ♦ Elle ne prévoit pas de développement significatif des hameaux agricoles (Nouillan et Marmoute), ni d'extension du village dans la proximité des sièges et bâtiments agricoles ;
- ♦ Elle assure le maintien de la perméabilité de l'espace en maintenant des coupures inconstructibles entre les différents quartiers, notamment le long de la RD 26 ;
- ♦ Elle économise les terrains agricoles en privilégiant une urbanisation en bord de route, sur une seule épaisseur ;

7. L'assainissement

L'urbanisation devra respecter les préconisations du Schéma Communal d'Assainissement et de la Carte d'Aptitude des Sols à l'Assainissement Autonome en matière de superficie minimum et de filière d'assainissement autonome.

La quasi-totalité des terrains étudiés dans le cadre de la CASAA présente une aptitude des sols à l'assainissement autonome plus ou moins défavorable. A l'exception du hameau de Marmoute et du secteur situé le long de la VC N°2 pour lesquels elle préconise la mise en place de filtre à sable non drainé, la CASAA préconise partout la mise en place de filtre à sable drainé avec rejet dans un exutoire superficiel (Village, quartiers Le Clos, Duthu, La Coume de Bert, Bury, l'Aragnouet). L'autorisation de rejet dans le milieu superficiel devra être obtenue auprès du gestionnaire de l'émissaire. La taille minimale préconisée pour les parcelles constructibles non raccordables est de 1000m².

HAUTES PYRENEES MONTOUSSE

Conduite d'étude

DDE

LANNEMEZAN

CARTE COMMUNALE

Maîtrise oeuvre

AMENA-Etudes
31240 L'UNION



ELABORATION

Approuvée le :

Exécutoire le :



Vu pour être annexé
à notre arrêté de ce jour
Tarbes, le 29 AOUT 2007

Le Préfet,

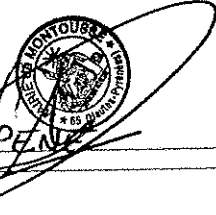
signé Emmanuel BERTHIER

VISA

Date

Le Maire

Albert PENNE



Pour copie conforme,
P/le chef de bureau délégué,

LIA Joigne

ANNIE LATOUR

RAPPORT DE PRESENTATION

1

SOMMAIRE

PARTIE I : Etat des lieux

Cadre physique.....P. 4

L'urbanisation.....P. 8

Les paysages.....P.11

Les contraintes.....P.14

PARTIE II : Bilan socio-économique

La démographie.....P.19

L'économie.....P.22

Le parc logement.....P.25

PARTIE III : Les enjeux

Perspectives d'évolution.....P.29

Stratégie de développement.....P.31

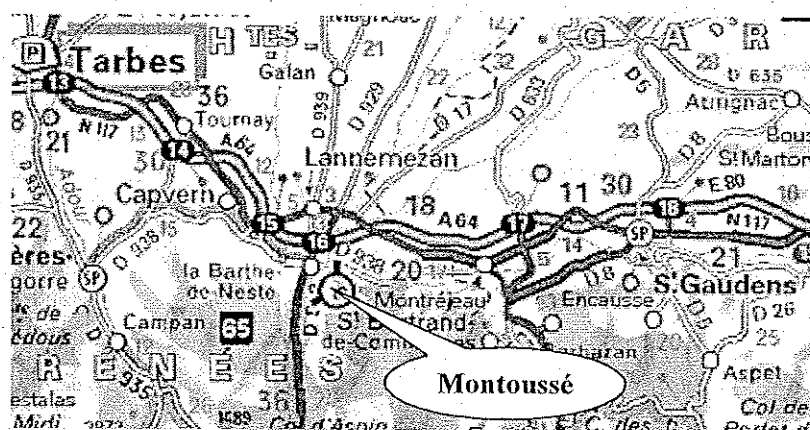
PARTIE IV: Incidences sur l'environnement et contraintes.....P.35

PARTIE I

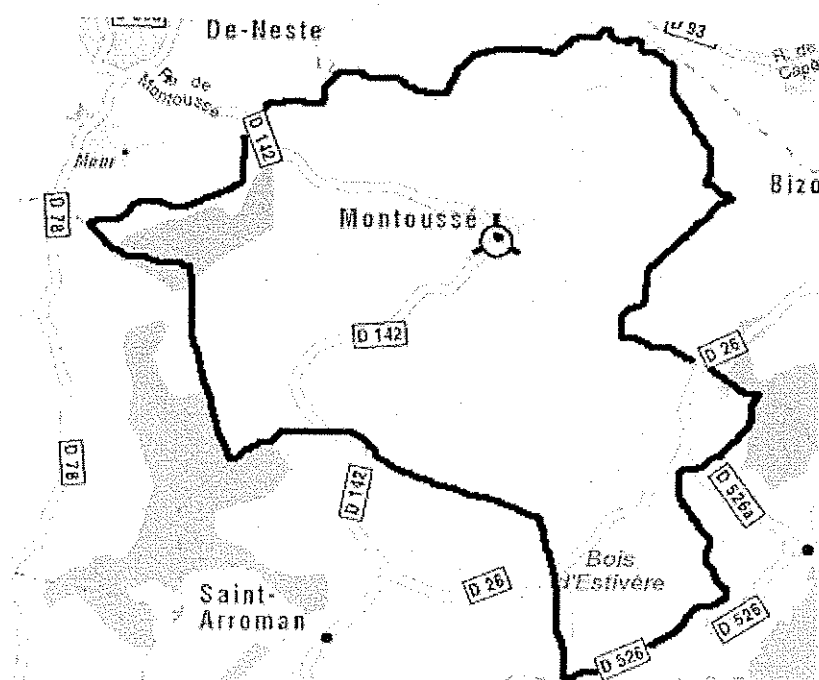
ETAT DES LIEUX

1 - CADRE PHYSIQUE

Petite commune du canton de La Barthe de Neste située sur les premiers contreforts des Petites Pyrénées, Montoussé (788 ha) se trouve à 1,5 km de La Barthe de Neste et à une dizaine de kilomètres de Lannemezan et de l'échangeur autoroutier de l'A64.



Le village se situe à l'écart des voies de communication et notamment de la RD 929, axe principal de la vallée d'Aure. La commune est relativement bien desservie par la RD 142 (La Barthe de Neste / St Arroman) malgré l'étroitesse du pont sur la Neste. Le sud du territoire est bien desservi par la RD 526a vers Montsérié et la RD 26 vers St Arroman (ouest) et Bizous (Est).



L'urbanisation traditionnelle, village ou hameaux, s'est développée à chaque croisement routier, mais la commune est caractérisée par une grande dispersion de l'habitat tant traditionnel que récent.

La commune est limitée au nord par la Neste, son territoire s'inscrit en rive droite, dans le coude que forme la rivière au sortir des terrains secondaires des Pyrénées.

1 - Climatologie

Comme l'ensemble de ce secteur, Montoussé bénéficie d'un climat doux et relativement humide. Les données climatiques mesurées à Jumet (637m) indiquent une pluviométrie de 1027 mm répartie sur 127 jours et une température moyenne annuelle de 10,8°C.

Ces conditions climatiques assez privilégiées sont encore plus marquées que dans la vallée puisque Montoussé se situe à l'écart des courants froids empruntant celle-ci. Le climat y est donc plus doux et un peu moins humide.

2 - Géologie

Géologiquement, la commune se divise en 3 grandes entités de taille égale : les anciens terrains calcaires (C7 sur la carte géologique) qui, plus au nord, s'enfouissent sous le cône de Lannemezan (tous les points hauts de la commune) ; des formations issues de l'altération des calcaires évoquées précédemment (Rc-n) ; et enfin, l'ensemble des terrains issus des dernières glaciations et des alluvions actuelles de la Neste (toute la partie nord de la commune). Hormis les terrains calcaires de la partie semi-montagnarde de la commune, les sols sont généralement peu argileux et perméables. Les plus riches d'entre eux se situent au nord de la commune dans la plaine alluviale de la Neste.

3 - Topographie

Le territoire communal présente un relief très mouvementé résultant des plissements liés à la formation des Pyrénées. Les reliefs les plus accusés du territoire occupent l'ouest de la commune (les Tuques, Couret d'en Haut, le Bédât...). Ils dominent jusqu'à plus de 150 m la vallée de la Neste (500 à 520 m d'altitude) et le sud du territoire (520 à 540 m d'altitude). Ces reliefs culminent à 669m d'altitude au Couret d'en Haut. Les pentes abruptes sont parfois couvertes de forêts et de quelques îlots de prairies de fauche, mais sont surtout occupées par la lande et des pelouses.

4 - Hydrographie

Le réseau hydrographique se divise en versants drainés par la Neste ou par le ruisseau de Coume-Sourde et ses affluents. Les ruisseaux du réseau secondaire sont rarement pérennes. La source de Nouillan présente un débit irrégulier et négligeable, le débit de la source d'Artigaux peut, par contre, être important voire dangereux au débouché du vallon. Le relativement faible développement du réseau hydrographique est à mettre en relation avec la nature calcaire des substrats de l'ouest de la commune.

5 - Les milieux naturels

- ◆ La végétation spontanée de la vallée de la Neste recule face aux activités agricoles mais reste encore présente à travers un bocage aéré constitué de haies et de quelques bosquets ;
- ◆ Les boisements les plus importants se localisent sur les pentes et flancs de montagne, donc essentiellement à l'ouest du territoire. On y trouve principalement la série atlantique du Chêne pédonculé, très présente dans la partie inférieure de la vallée de la Neste, et la série du Hêtre, traditionnelle des versants frais de l'étage montagnard ;
- ◆ La Neste d'Aure bordée par endroit par une ripisylve étroite constitue un milieu naturel riche. La rivière s'oriente vers l'est en formant un grand coude et commence à s'élargir ;

- ♦ Les sommets et la plupart des pentes sont essentiellement couverts de landes et pelouses ;
- ♦ Du fait de l'importance des milieux naturels peu anthropisés, la commune présente une flore riche et diversifiée et un fort intérêt faunistique avec notamment la présence du Cerf, du Chat sauvage et du faucon pèlerin.

2 - L'URBANISATION

L'occupation humaine du territoire de Montoussé est ancienne comme en témoigne la découverte de vestiges archéologiques pré-romains (oppidum au lieu dit Bédât) et médiévaux au sud du village (donjon du XIIème siècle et débris d'enceinte).

1 - L'urbanisation traditionnelle

- ◆ Le village est implanté au centre du territoire communal autour du carrefour entre la RD 142 et la RD 526a. Il s'est développé sur les premières pentes boisées pour épargner au maximum les terres agricoles de la vallée. Les constructions, disjointes mais implantées pour la plupart à l'alignement des voies, ne constituent cependant pas un noyau villageois marqué. On assiste depuis peu à un renforcement de la centralité avec, au sud du tissu urbain, la juxtaposition de l'école, la mairie, la salle des fêtes et l'église. Le village est relativement petit, aéré et étiré le long des 4 branches du carrefour, en particulier de part et d'autre de la RD 142 vers St Arroman. Les constructions présentent un bâti homogène : il s'agit de constructions parfois imposantes, d'un étage sur rez-de-chaussée, crépies en gris et aux toits de tuiles ou d'ardoises. La jolie église St Jean a été bâtie en dehors du village, nettement plus haut que celui-ci ;



- ◆ Le deuxième visage de l'urbanisation traditionnelle est représenté par plusieurs groupes d'habitations dispersés sur le territoire, de part et d'autre ou aux carrefours des différentes voies : le Clos, Peylade, Marmoute, et surtout Nouillan qui, autour de sa chapelle, est le seul à s'apparenter à un vrai hameau. On y retrouve le même type de tissu urbain et de constructions que dans le village : bâtis imposants à la vocation agricole encore marquée ;



- ◆ Enfin le territoire communal est essaimé d'anciennes fermes souvent constituées de plusieurs bâtiments, implantées soit le long des axes soit plus isolées dans les parties naturelles de la commune. Certaines de ces constructions présentent un incontestable intérêt architectural du fait de leur volume et de leurs matériaux : murs de galets, portails de pierre, beaux encadrements de portes et de fenêtres, toits d'ardoises...

2 – L'urbanisation récente

Au cours des dernières décennies, le village s'est fortement développé du fait d'une incontestable pression foncière. L'urbanisation s'est faite au coup par coup (quasiment aucune opération d'ensemble), sous forme de maisons individuelles sur grande parcelle et selon les mêmes principes qui ont toujours encadré l'urbanisation de Montoussé, à savoir en étirement le long de la plupart des axes de communication de la commune.

Logiquement compte tenu de la topographie communale, on trouve les constructions neuves essentiellement sur les terrains plats de l'est de Montoussé :

- ✓ De part et d'autre de la RD 526a entre Le Clos, Duthu et le carrefour avec la RD 26 ;
- ✓ De part et d'autre de la RD 26 vers St Arroman depuis le carrefour avec la RD 526a jusqu'à Bury ;



- ✓ Le long de la voie communale formant une partie de la limite « est » de la commune et assurant le bouclage de la RD 26 et de la RD 526a (Coume de Bert) ;

Les constructions récentes se démarquent du bâti traditionnel tant par leurs volumes généralement simples que par leur implantation en milieu de parcelles.

Entre ces constructions, on trouve de vastes parcelles libres et de nombreux bâtiments agricoles.

3 - LES PAYSAGES

Les paysages que l'on découvre en traversant la commune par les différentes routes la sillonnant sont variés, bien préservés et parfois spectaculaires.

1 - Le paysage agricole :

C'est celui de la vallée de la Neste et du sud-est de la commune : paysage de prés, vallonné et relativement ouvert. L'impression générale est celle d'un bocage très aéré, entretenu, structuré par quelques haies et bosquets. Suivant les saisons, la présence des animaux d'élevage (essentiellement bovins) animent les prairies.



Au nord, c'est un paysage un peu intemporel du fait de la discrétion des bâtis récents et de la présence de la Neste et de sa fine ripisylve qui crée un joli chemin de verdure marquant la limite communale au nord.



Au sud, la multiplication des constructions neuves qui tendent à relier les groupes habitations traditionnels dégage une nette sensation de mitage.



2 – Les reliefs de Montoussé :

De partout sur le territoire, on découvre de belles perspectives sur les reliefs de l'ouest communal (Tuques, Bédât, Couret d'en Haut...) et les vestiges du château qui dominant le village que l'on devine au milieu des boisements. Les flancs abrupts et parfois boisés de ces reliefs servent de transition entre le territoire agricole marqué par la présence de l'homme et les sommets qui constituent le paysage le plus spectaculaire de la commune, vastes zones "naturelles", très peu anthropisées, recouvertes de bois mais surtout de landes ou d'estives. La présence humaine est très discrète, la rareté des routes renforce la sensation d'une nature préservée ;



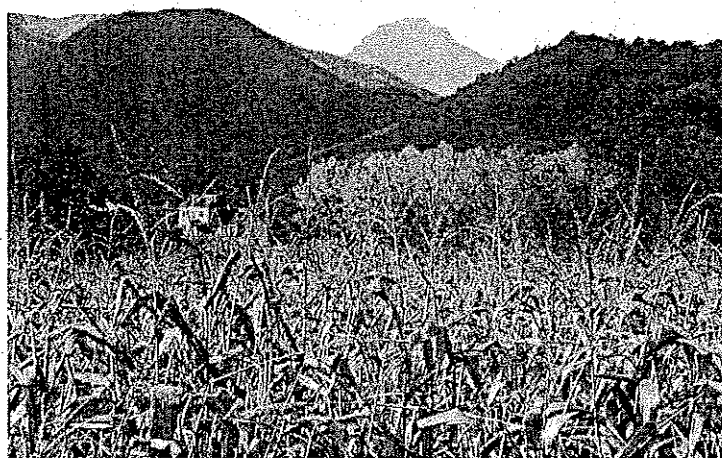
3 – Les arrières plans :

Le plus souvent extérieurs au territoire communal, ils constituent néanmoins un élément à part entière des paysages de Montoussé qu'ils enrichissent et structurent superbement :

- ✓ Collines boisées du sud où les différentes espèces d'arbres, feuillus et conifères, se mêlent pour composer une mosaïque renouvelant le paysage au rythme des saisons ;



- ✓ Sommets de la chaîne pyrénéenne, avec notamment de superbes panoramas sur le Pic du Midi ;



4 - Les enjeux :

L'une des seules choses qui menace les paysages de la commune est l'absence de maîtrise de l'urbanisation et la systématisation du mitage des constructions le long des axes. Il apparaît essentiel de bien délimiter les zones urbanisables afin de maintenir des coupures vertes importantes entre les différents noyaux bâtis. A défaut, la commune risque de perdre son identité, les noyaux anciens et les beaux bâtis isolés se diluant dans des étirements de constructions modernes manquant parfois de caractère.

4 - LES CONTRAINTES DU TERRITOIRE

1 - Servitudes d'Utilité Publique

La commune de Montoussé est concernée par 2 servitudes d'utilité publique :

- ◆ Servitude de protection des sites et monuments naturels inscrits (château de Montoussé et abords, secteur du Couret d'en Haut et des Tuques) ;
- ◆ Servitude de halage et marchepied concernant les berges de la Neste ;

La servitude concernant la protection des bois et forêts relevant du régime forestier a été abrogée par la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001.

2 - Risques

La commune est soumise à 3 risques naturels et à 1 risque technologique :

- ◆ En ce qui concerne les **risques d'inondation** liés aux crues de la Neste, la cartographie informative des zones inondables de la DIREN (CIZI) réalisée dans le cadre du contrat de plan entre l'Etat et le Conseil Régional Midi-Pyrénées sert de référence. Cette cartographie, n'ayant pas de portée réglementaire, vise à informer sur le risque d'inondation. En l'absence d'études techniques récentes, elle sert de référence lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme. Selon le principe de précaution exigé actuellement, les zones définies comme potentiellement inondables par la CIZI peuvent voir leur constructibilité limitée ou remise en cause. A Montoussé, ce document présente donc les **zones inondables théoriques** de la Neste d'Aure. Le nord du territoire communal est concerné, notamment dans le secteur de Marmoute où la zone inondable arrive au ras des maisons ;
- ◆ **Sismicité** : la commune est classée, du point de vue des risques sismiques, en zone 1B, ce qui signifie un risque faible au regard des constructions. Des normes particulières s'appliquent cependant à la construction ;

- ♦ Montoussé est recensée comme susceptible de connaître des mouvements de terrains ;
- ♦ Une partie du territoire de Montoussé est comprise dans la zone submersible en cas de rupture du barrage de Cap de Long. Ce risque ne peut être pris en compte par la Carte Communale.

3 - Captage d'eau potable

Montoussé ne compte pas de point de captage d'eau potable et n'est concernée par aucun périmètre de protection.

4 - Installations classées

En ce qui concerne certains modes d'utilisation et d'occupation des sols à usage agricole, des distances d'implantation sont à respecter par rapport aux autres constructions. En deçà de ces distances, les possibilités d'extension des activités existantes sont interdites. L'agriculture est très présente sur le territoire communal puisqu'on dénombre en 2005 16 exploitations agricoles comportant parfois des bâtiments classés au titre de l'environnement (nécessitant un périmètre d'isolement), ou soumis au règlement sanitaire départemental. La plupart de ces bâtiments se situent dans ou à proximité des zones urbanisées.

5 - Natura 2000 :

La commune de Montoussé est concernée par le site FR7301822 «Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste ». La proposition de site a été transmise à la Commission Européenne (31/05/01). Celle-ci en vérifiera la cohérence avant de l'inscrire (si le site est retenu) dans la liste des sites d'importance communautaire. L'Etat aura ensuite 6 ans pour désigner (éventuellement) ce site comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) ;

6 - Les ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) :

Les ZNIEFF n'ont pas de portée juridique donc ne bénéficient pas de protection obligatoire. Elles sont un « indice » donnant lieu, sans automaticité, à une appréciation au cas par cas. Il est cependant essentiel de protéger ces secteurs d'une importance écologique et paysagère remarquable. La commune de Montoussé est concernée par 1 ZNIEFF :

- ♦ Massif de Nistos, Basse Vallée d'Aure : ZNIEFF de type 2 concernant 26 autres communes. Ce secteur est notamment remarquable pour l'intérêt de sa faune (Cerf, Chat sauvage, indices présence Ours ...), de sa flore (Pène Haute de Rebouc...) et du paysage.

7 - Les vestiges archéologiques :

Des vestiges archéologiques ont été trouvés sur le territoire communal : oppidum et ruines médiévales. Le service archéologie de la DRAC n'a a priori pas demandé de protection particulière. Il est rappelé que le patrimoine archéologique relève du livre V de la partie législative du code du patrimoine créé par ordonnance n°2004-178 du 20/02/04.

8 - L'équipement du territoire :

Le développement de l'urbanisation d'une commune dépend bien sûr du niveau d'équipement du territoire communal à commencer par les voiries et réseaux divers.

8.1 La voirie

Le réseau routier quadrillant la commune dessert les zones urbanisées dans des conditions globalement bonnes. On note cependant certaines voies étroites dont il semble difficile de densifier les abords notamment la voie communale menant du Clos aux Aussères. L'ensemble de ces voies ne pose cependant pas de problèmes de circulation majeurs compte tenu du faible trafic qu'elles connaissent.

8.2 Réseau d'adduction d'eau potable et défense-incendie

- ♦ L'état actuel du réseau d'adduction d'eau potable permet d'admettre de nouvelles constructions sous réserve de quelques renforcements ;
- ♦ La défense incendie des parties urbanisées de la commune est assurée par 2 bornes incendie. Des renforcements seront nécessaires avec notamment la création d'une réserve de 120m³.

8.3 Réseau d'assainissement

Suite à la réalisation du Schéma Communal d'assainissement, la Commune a décidé de retenir le scénario reposant sur un maintien du mode d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire communal. Montoussé présente des contextes géologiques et pédologiques différents selon les quartiers, la Carte d'Aptitude des Sols à l'Assainissement Autonome (CASAA) distingue 3 zones d'assainissement, avec sur chacune d'elles des prescriptions différentes de filières d'assainissement :

- ◆ Marmoute : filtre à sable vertical non drainé ;
- ◆ Montoussé village et Nouillan : système de pré-traitement par fosse toutes eaux, dispositif de traitement par filtre à sable vertical drainé, rejet vers exutoire au fossé ou tranchées de dispersion ;
- ◆ Quartier Est : filtre à sable vertical drainé ou, selon l'endroit, système de pré-traitement par fosse toutes eaux, dispositif de traitement par filtre à sable vertical drainé, rejet vers exutoire au fossé ou tranchées de dispersion ;

Dans tous les cas, la taille minimale préconisée pour les parcelles constructibles est de 1000m².

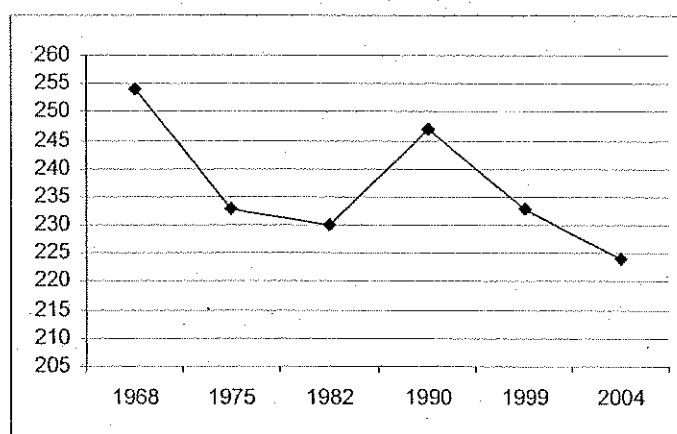
PARTIE II

BILAN SOCIO-ECONOMIQUE

1 - LA DEMOGRAPHIE

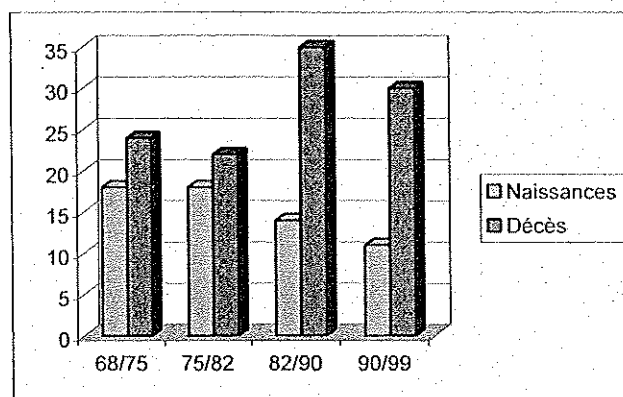
	1968	1975	1982	1990	1999	2004
Population	254	233	230	247	233	224
Evolution globale	-8,3%	-1,3%	7,4%	-5,7%	-3,9%	

Malgré un sursaut au cours des années 80, Montoussé enregistre depuis le début des années 60 un lent déclin démographique (-20% de 1962 à 2004). Pour mémoire, rappelons qu'au cours de la période 62/99, le canton de La Barthe de Neste ne perd « que » 13% de sa population, mais que celui de Lannemezan chute de plus de 27%.

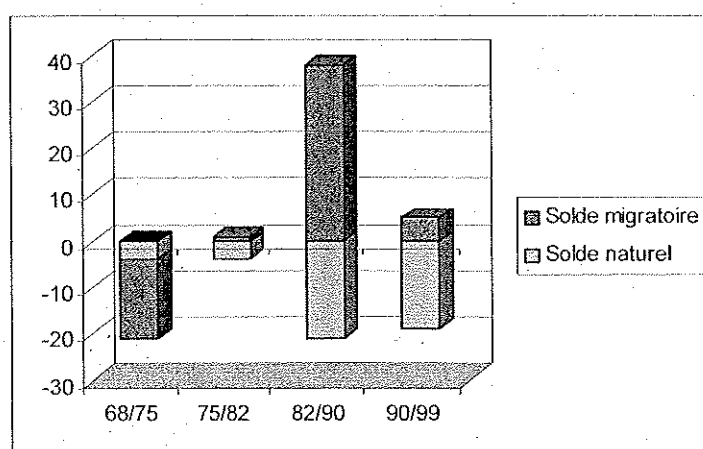


Le déclin de Montoussé est dû au fait que la commune enregistre beaucoup plus de décès que de naissances.

	1968/1975	1975/1982	1982/1990	1990/1999
<i>Naissances</i>	18	18	14	11
<i>Décès</i>	24	22	35	30
Solde naturel	-4	-4	-21	-19
Solde migratoire	-17	1	38	5
Variation pop.	-21	-3	17	-14



Ce solde naturel très déficitaire annule les effets de l'attractivité incontestable mais trop irrégulière de la commune. En effet, depuis la fin des années 70, on dénombre à Montoussé beaucoup plus d'installations de nouveaux habitants que de départs (solde migratoire positif).

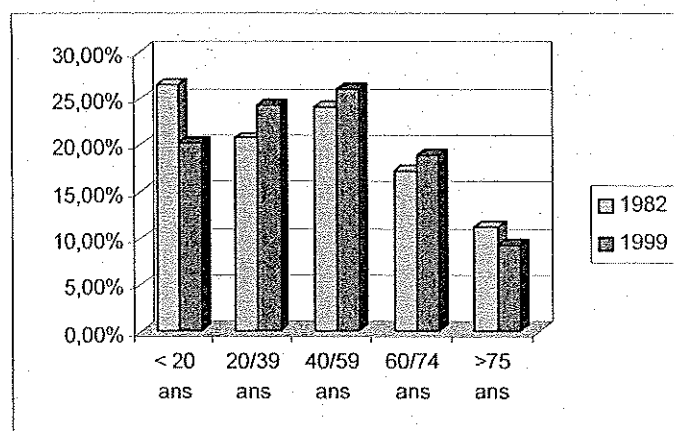


Le maintien d'un solde naturel déficitaire révèle une population relativement vieillie, ce qui est confirmé par le taux de natalité très bas (5,1‰ entre 1990 et 1999) et le taux de mortalité élevé et très supérieur à la moyenne départementale (13,8‰ pour 11,7‰ en 1999).

L'analyse de la structure par âge de la population va également dans ce sens, mais permet de nuancer ce constat. En 1982, les personnes âgées de moins de 40 ans représentaient environ 47% de la population (moyenne départementale : 52,7%), en 1999, elles en représentaient encore 45% (moyenne départementale 44,8%). A l'opposé, la part des personnes âgées de plus de 60 ans diminue légèrement, passant de 29 à 28% au cours de la même période (moyennes départementales : 22,9% en 1982, 28,1% en 1999). Il

semble donc qu'on assiste à un début de rajeunissement de la population, tendance qui va à l'encontre de celle du département.

	1982	1999
- de 20 ans	26,4%	20,2%
de 20 à 39 ans	20,8%	24,4%
de 40 à 59 ans	24,2%	26,1%
de 60 à 74 ans	17,3%	18,9%
+ de 75 ans	11,3%	9,4%



Les évolutions de la pyramide des âges révèlent que l'attractivité de Montoussé porte plutôt sur des personnes d'âge mûr, la commune attirant ou gardant des personnes d'âge intermédiaire qui, s'ils ne sont plus en âge de faire des enfants, ont encore une bonne espérance de vie.

2 - L'ECONOMIE

1 - Population Active

	1982	1999
Population active (PA)	92	97
PA ayant un emploi	83	82
PA vivant et travaillant à M.	42	13
PA vivant à M. et travaillant ailleurs	41	69
Demandeurs d'emplois	9	15

- ◆ Malgré la quasi-stabilité démographique enregistrée entre 1982 et 1999 (+1,3%), le nombre d'actifs vivant à Montoussé augmente de plus de 5,5%. Ceci confirme que la commune attire bien des personnes encore relativement jeunes ;
- ◆ Le nombre d'actifs ayant un emploi reste par contre quasiment stable, tandis que le nombre de demandeur d'emplois augmente fortement. Montoussé attire aussi des personnes plutôt défavorisées ;
- ◆ En 1990, 51% des actifs ayant un emploi travaillaient à Montoussé, en 1999 ils ne sont plus que 16% dans ce cas. Ceci est très probablement lié au recul des activités et du nombre d'emplois agricoles. Comme la plupart des petites communes, Montoussé est aujourd'hui très dépendante des bassins d'emplois extérieurs, principalement de celui de Lannemezan ;

2 - Les activités agricoles

L'agriculture reste malgré tout un des fondements de l'économie et de l'identité locales. Le territoire agricole occupe essentiellement le nord et le sud du territoire communal.

- Le nombre d'exploitations agricoles diminue d'un tiers entre 1979 et 2000 (date du dernier Recensement Agriculture). A cette date, selon le RA, la commune compte 22 exploitations soit 13 de moins qu'en 1979. Ce sont les exploitations à temps partiel qui enregistrent ce déclin

puisqu'elles étaient 27 en 1979 pour 10 en 2000, soit -63%. Par contre, les exploitations professionnelles¹ se développent puisqu'elles passent de 8 à 12 au cours de la même période. Selon la liste de la Municipalité, les exploitations seraient au nombre de 16 en 2005 ;

- La Surface Agricole Utile² exploitée par les agriculteurs de Montoussé augmente de 73 ha soit de 15%, elle couvre 527 hectares en 2000. Cette augmentation corrélée à celle du nombre d'exploitations professionnelles prouve qu'on assiste à une restructuration des exploitations comme en témoignent le développement des exploitations de plus de 50 ha (10 en 2000 pour 4 en 1979) et l'augmentation de la surface moyenne par exploitation ;
- La SAU communale³ couvre 619 ha soit près de 80% du territoire de Montoussé ;
- Traditionnellement l'agriculture de Montoussé s'appuie sur l'élevage, essentiellement bovin. Les superficies réservées à cette activité sont en augmentation de 33% et passent de 358 ha en 1979 à 477 ha en 2000. Les surfaces toujours en herbes restent majoritaire mais régressent au profit des cultures fourragères ;
- On note la présence de nombreux établissements agricoles classés au titre de l'environnement ou soumis au règlement sanitaire départemental. La plupart de ces bâtiments générant des périmètres d'inconstructibilité de 50 ou 25 m de rayon selon les cas, se situent à l'intérieur ou dans la proximité immédiate des zones urbanisées ;
- En 2000, le fermage est le mode d'exploitation majoritaire ;

¹ Exploitation professionnelle : exploitations dont le nombre d'UTA est supérieur ou égal à 0,75 et la marge brute standard est supérieure ou égale à 12 ha équivalent blé. Exploitations que l'on peut considérer à temps complet.

² Superficies des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles.

³ Superficies agricoles localisées sur la commune.

3 - Les autres activités

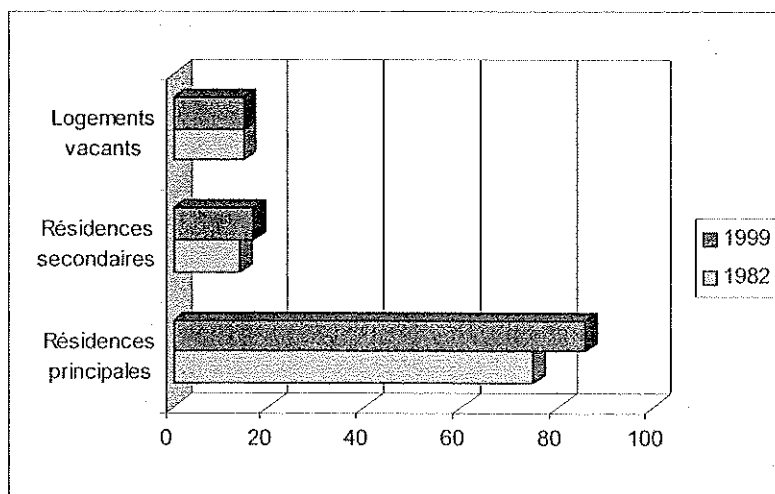
La commune dispose de quelques activités artisanales, d'un commerce d'antiquité/brocante et de plusieurs gîtes.

3 - LE PARC LOGEMENT

1 - Le parc logement

	1982	1999
Parc logement	104	118
<i>Dt résidences principales</i>	75	86
<i>Dt résidences secondaires</i>	14	17
<i>Dt logements vacants</i>	15	15

- ♦ Au cours de la période 1982/1999, le parc logement progresse plus vite que la population (13,5% pour une croissance démographique de 1,3%). Avec 11 logements supplémentaires, on assiste surtout à un net développement du parc des résidences principales. Le nombre des **logements vacants** est très élevé révélant un parc ancien relativement dégradé. Le parc reste quasiment stable dans sa structure.
- ♦ En 1999, le parc est constitué à :
 - 72,9% par des résidences principales pour 72,1% en 82 ;
 - 13,5% par des résidences secondaires pour 14,4% en 82 ;
 - 14,4% par des logements vacants pour 12,7% en 1982.



- ◆ En 1999, le parc des résidences principales est constitué à près de 100% par des **maisons individuelles** (moyenne des communes rurales du département : 87,7%) ;
- ◆ Près de 80% des résidences principales sont des **grands logements** de type 4 et plus (moyenne des communes rurales du département : 75,4%). Les petits logements ne représentent que 3,5% de l'ensemble ;
- ◆ 88% des résidences principales sont occupées par leurs **propriétaires** (moyenne des communes rurales du département : 76,6%) ;
- ◆ Le **parc locatif** représente 10,5% de l'ensemble (moyenne des communes rurales du département : 16,3%) ;
- ◆ La commune ne dispose d'aucun **logement social** mais propose 6 logements communaux.

Compte tenu de cette structure du parc des résidences principales, il existe un certain nombre de carences sur la commune notamment en matière de petits logements et de logements locatifs sociaux ce qui peut poser des problèmes notamment pour satisfaire une demande émanant de personnes jeunes souhaitant décohabiter ou de jeunes ménages...

2 - La dynamique résidentielle récente

Source : registre des permis de construire

- ◆ Au cours de la période 2000/2004, 10 permis de construire pour nouveaux logements ont été déposés à Montoussé, soit en moyenne 2 par an ce qui est relativement important pour une commune de cette taille connaissant de plus un déclin démographique. Ceci témoigne du regain d'attractivité de la commune. Pour l'année 2005, 4 permis de construire ont été déposés de janvier à septembre soit une confirmation, voire une accentuation, de l'attractivité résidentielle ;
- ◆ A l'exception d'une résidence secondaire, tous ces permis concernent des résidences principales ;

- ◆ 4 permis de construire, soit 31% de l'ensemble seulement, ont été demandés par des personnes déjà domiciliées sur la commune ;
- ◆ 9 permis ont été demandés par des personnes ne résidant pas sur la commune auparavant dont 8, soit 61% du total, étaient domiciliées dans d'autres communes des Hautes Pyrénées, généralement situées à proximité (Lannemezan, Capvern, La Barthe de Neste, Galez, Loures Barousse), mais parfois nettement plus loin : St Lary ou agglomération tarbaise ;

Il semble donc que se manifeste depuis quelques années un regain d'attractivité de Montoussé. A partir de l'année 2000, le développement d'une petite vocation résidentielle devient sensible. A partir de 2004, le rythme s'accélère avec 4 permis en moyenne par an. On peut penser, compte tenu de sa localisation, de son cadre de vie agréable et authentique, de la présence d'une école, de l'évolution des mentalités qui favorise les installations « à la campagne », de la saturation foncière et de la cherté des terrains à bâtir dans la vallée d'Aure et autour de Lannemezan ... que Montoussé entre actuellement dans une période de mutation et commence à attirer des urbains en quête de tranquillité et de sécurité.

PARTIE III :

LES ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE

1- PERSPECTIVES D'EVOLUTION

1 - Evolution démographique

Depuis le recensement de 1999, 13 permis de construire pour des résidences principales ont été accordés dont 9 à des personnes ne résidant pas sur la commune auparavant. Ces 9 permis ont donc généré une augmentation de la population. Si on prend le ratio de 3,5 habitants en moyenne par logement, l'attractivité résidentielle liée à l'accession à la propriété sur Montoussé a dû entraîner un gain d'une trentaine d'habitants. Bien que le solde naturel reste certainement déficitaire, on peut estimer que cette tendance a permis de stabiliser la population voire même de relancer la croissance démographique. Cette hypothèse va à l'encontre des premiers résultats du recensement de 2004, mais celui ci ne tient pas compte des permis en cours pour les années 2004 et 2005 soit 8 des 13 permis demandés. En effet, il est difficile d'imaginer qu'avec une telle dynamique de la construction, Montoussé perde de la population sur cette période comme l'indique le recensement. On peut estimer que la population de Montoussé est de l'ordre de 260 habitants en 2006.

L'attractivité que connaît Montoussé actuellement est due au développement de la vocation résidentielle liée à la proximité de pôles d'emplois importants. L'élaboration de la Carte Communale vise à favoriser l'accueil de nouveaux habitants et donc à renforcer l'attractivité de la commune qui présente de bonnes disponibilités foncières et d'un bon cadre de vie. Le solde migratoire devrait donc s'améliorer. A terme, cela devrait permettre d'amorcer un rajeunissement suffisant pour améliorer le solde naturel et permettre de confirmer et même d'accélérer la croissance démographique.

Pour les 10 ans à venir, l'hypothèse d'évolution démographique qui pourrait être retenue dans le cadre de cette élaboration de Carte Communale pourrait être celle d'une croissance de l'ordre de 20% à l'horizon 2016. Si la population actuelle est d'environ 260 habitants, Montoussé compterait donc à cette date une population de l'ordre de 315 habitants.

2 - Besoins en terrains à bâtir

Une telle hypothèse de croissance suppose une prolongation des tendances récentes en terme de rythme de la construction à usage d'habitation (3 nouveaux logements par an), soit une trentaine de logements supplémentaires à l'horizon 2016.

L'hypothèse de consommation de terrains est basée sur les principes de calcul suivants :

- ◆ La superficie moyenne des terrains est estimée à 1500m² ce qui correspond à la demande actuelle et tient compte des impératifs liés à la mise en place de systèmes d'assainissement autonomes. Pour 30 nouvelles constructions, le besoin strict en terrains à bâtir est donc de 4,5 ha ;
- ◆ 20% de superficies sont rajoutées afin de tenir compte de la réalisation des voiries, aires de stationnement, espaces verts... cela porte à environ 5,5 ha les superficies nécessaires ;
- ◆ Un coefficient de majoration de 2,5 est appliqué afin de tenir compte du fait que toutes les parcelles non bâties ne seront pas forcément disponibles à la vente dans les 10 ans à venir. Les raisons des blocages fonciers sont multiples en particulier dans une commune aussi rurale que Montoussé : volonté de préserver son patrimoine ou son environnement, présence de jardins, potagers, voire même de champs cultivés dans le cadre d'une économie agricole d'appoint, enclos pour chevaux, proximité de bâtiments agricoles, fortes pentes, boisements ou mauvaise exposition...

Au total, c'est une offre maximum de l'ordre de 14 hectares constructibles libres que doit proposer la Carte Communale.

2 - STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT

Rappel : La réalisation d'une Carte Communale relève d'une procédure d'élaboration conjointe entre la Commune et l'Etat qui fait que le projet doit être, à terme, approuvé par les 2 parties. L'Etat se montre particulièrement vigilant en matière d'économie du territoire et de lutte contre la dispersion de l'habitat, de protection des activités agricoles, de prise en compte des risques naturels et de protection de l'environnement notamment en ce qui concerne les rejets des systèmes d'assainissement autonome dans le milieu superficiel. C'est dans cette optique que cette Carte Communale a été élaborée.

1 - La définition des secteurs constructibles s'est appuyée sur :

- ♦ La forme de l'urbanisation existante qui s'est développée depuis longtemps en étirement de constructions le long de toutes les voies de communication de la commune. La zone usuellement (et à tort) considérée comme constructible s'étire sur près de 8 km en quasi-continuité entre les différents hameaux et groupes d'habitations et ce, sur une épaisseur moyenne de 50 m de chaque côté des voies, soit environ 45 ha a priori libres ;
- ♦ L'importance des activités agricoles, elles sont très présentes sur le territoire communal avec 16 exploitations recensées en 2005 dont la plupart se situe au milieu des noyaux d'habitat. Il était indispensable de maintenir des coupures naturelles ou agricoles nettes entre les différents noyaux d'habitat afin d'assurer la perméabilité de l'espace agricole et de limiter la construction autour des sièges et bâtiments d'exploitation ;
- ♦ Le niveau d'équipement du territoire un peu faible dans certains secteurs dans la perspective d'un développement significatif de l'urbanisation : certaines voies sont étroites, parfois bordées de talus ; le gabarit de certaines canalisations de distribution d'eau apparaît un peu faible pour permettre les raccordements que supposerait le comblement

des espaces intercalaires, la défense-incendie est à revoir dans certains secteurs...

- ♦ *La prise en compte des contraintes du territoire* : notamment la topographie et la servitude relative au classement en site et monument naturel du château et de ses abords, secteur du Couret d'en Haut et des Tuques ;
- ♦ *Les perspectives d'évolution démographique et de consommation de terrains à bâtir* : pour les 10 ans à venir, l'hypothèse de croissance est de l'ordre de 20%. Le besoin en surfaces constructibles a été estimé à un maximum de 15 hectares (voir chapitre 1) ;

2 – Délimitation des secteurs

2.1 Le village : la délimitation de secteurs constructibles est délicate du fait de la topographie, de la proximité du site inscrit du château, de la présence de nombreux bâtiments agricoles et des difficultés liées à l'assainissement autonome. C'est cependant, logiquement ici que se concentre l'essentiel de l'offre en terrains à bâtir de la commune et ce essentiellement sur 2 secteurs :

- ♦ L'entrée Ouest du village au nord de la RD 142 a semblé la plus propice à l'extension de l'urbanisation. Les terrains situés au sud de la voie étant pentus et plus difficile à équiper. Les terrains retenus sont situés loin des exploitations agricoles et peuvent être facilement desservis à partir de la VC N°13. Ils sont par ailleurs bien exposés et relativement faciles à équiper. L'ensemble de ce secteur couvre environ 4 ha ;
- ♦ L'entrée Nord-est du village, au sud de la voie communale N° 2 (de Montoussé à Tuzaguet) : ce secteur est déjà partiellement occupé, son comblement permettra d'atténuer l'actuelle sensation de mitage et de rentabiliser les réseaux existants (1,2 ha).

2.2 Le long de la VC 9:

- ◆ Entre les lieux-dits Le Clos et Duthu, la vocation agricole est maintenue. Le comblement des dents creuses incluses est autorisé (environ 1 ha réparti sur les 2 hameaux) ;
- ◆ Du lieu dit Duthu au carrefour avec la RD 26 (1 ha libres), puis le long de celle-ci vers St Arroman (0,7 ha libres), la construction est autorisée au sud des voies en comblement de l'urbanisation existante. La densification de ce secteur permettra de structurer ce tissu urbain très diffus et de favoriser la création d'un véritable hameau, conforme à la tradition urbaine locale. La délimitation sud-ouest de ce secteur s'appuie sur les risques d'inondation liés à l'existence d'un canal sujet à débordement. Au-delà de ce risque, le maintien d'une coupure importante avec le quartier de Bury se justifie notamment par la vocation agricole des terrains concernés, par l'impossibilité de les desservir autrement qu'à partir de la RD 26 (problèmes de sécurité routière), par la nécessité de ne pas surdimensionner les secteurs constructibles et pour des raisons paysagères ;

2.3 Quartier Bury : un petit quartier s'est développé de part et d'autre de la RD 26 vers St Arroman. Le comblement des parcelles intercalaires est autorisé (1,2 ha). La parcelle limitrophe de St Arroman, portant une réserve incendie, appartient à la commune, il est apparu opportun de l'inclure afin de constituer une réserve foncière constructible. Vers l'est, l'étiement se justifie par l'existence de certificat d'urbanisme positifs en cours ;

2.4 Quartier de la Coume de Bert, un petit quartier s'est développé le long de la voie communale marquant la limite avec Bizous. La création d'un secteur constructible permettra le comblement des dents creuses. Cela réduira l'impression de mitage que dégage ce secteur et de rentabiliser les réseaux existants (2,1 ha). Ce secteur se prolonge de part et d'autre de la RD 26 vers le sud jusqu'aux constructions existantes. La délimitation ouest de ce secteur s'appuie sur la volonté de préserver la perspective sur le beau bâti traditionnel situé au nord du chemin rural de la Carrau. Le long de la RD 26,

il s'agit de maintenir une coupure nette avec le quartier de Duthu qui se justifie d'un point de vue paysager et par la vocation agricole des terrains concernés, la construction située au sud-ouest de ce secteur est d'ailleurs un siège d'exploitation agricole. Au-delà de ces raisons, il s'agit bien sûr également de ne pas surdimensionner les secteurs constructibles ;

2.5 Nouillan, Marmoute et Aussères : le développement significatif de l'urbanisation autour de ces 3 hameaux n'est pas une priorité soit afin de ne pas compromettre le maintien et le développement des exploitations agricoles présentes et de tenir compte de la présence de bâtiments agricoles parfois importants (Marmouté et Nouillan), soit du fait de leur éloignement et de la faible capacité des réseaux (Aussères). Quelques possibilités existent néanmoins (0,8 ha).

Les secteurs constructibles de la Carte Communale correspondent à une douzaine d'hectares a priori libres.

Cette stratégie est cohérente avec les perspectives de développement de la Commune et la volonté de maîtriser la croissance démographique. Elle va dans le sens de l'intérêt général puisqu'elle s'appuie sur la volonté de respecter l'identité communale et de ne pas perturber l'équilibre économique, social et financier de Montoussé.

PARTIE IV :
INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE
EN COMPTE DES CONTRAINTES

1. Servitudes d'Utilité Publique

- ◆ Servitude de protection des site et monument naturel : le périmètre et les abords du site sont exclus des secteurs constructibles ;
- ◆ Servitude de halage et de marchepied : pas d'incidence en terme d'urbanisme ;

2. Risques

- ◆ Inondation : le seul secteur potentiellement concerné est le quartier de Marmoute. La délimitation du secteur s'est appuyée sur la carte informative des zones inondables de la DIREN ;
- ◆ Risque sismique : ce risque ne peut être pris en compte par la Carte Communale, des normes particulières s'appliquent cependant à la construction ;
- ◆ Mouvements de terrain : les terrains constructibles sont, a priori, situés en dehors des secteurs concernés ;
- ◆ Rupture de barrage : ce risque n'a pas d'incidence en terme d'urbanisme ;

3. Les vestiges archéologiques :

Les sites connus ne sont pas concernés par les secteurs constructibles ;

4. La préservation des milieux naturels et des paysages :

Les secteurs présentant un enjeu environnemental paysager ou écologique (pentes et boisements essentiellement) ne sont pas concernés par les secteurs constructibles ;

Les boisements relevant du régime forestier ne sont pas concernés par les secteurs constructibles ;

5. La gestion économe du sol

La stratégie mise en place privilégie le comblement des espaces intercalaires déjà desservis sans créer de nouvelle poche urbanisable ;

6. La protection de l'agriculture

L'agriculture est une activité essentielle de Montoussé. L'espace agricole de la commune est important. Cependant, son grignotage par le développement de l'urbanisation s'est amorcé au cours des dernières décennies. Compte tenu de l'importance de cette activité pour la commune, la stratégie mise en place par la Carte Communale vise à ne pas compromettre son maintien et son développement :

- ◆ Elle ne crée aucune nouvelle poche constructible et privilégie le comblement des étirements de constructions existants en évitant de les prolonger ;
- ◆ Elle ne prévoit pas de développement significatif des hameaux agricoles (Nouillan et Marmoute), ni d'extension du village dans la proximité des sièges et bâtiments agricoles ;
- ◆ Elle assure le maintien de la perméabilité de l'espace en maintenant des coupures inconstructibles entre les différents quartiers, notamment le long de la RD 26 ;
- ◆ Elle économise les terrains agricoles en privilégiant une urbanisation en bord de route, sur une seule épaisseur ;

7. L'assainissement

L'urbanisation devra respecter les préconisations du Schéma Communal d'Assainissement et de la Carte d'Aptitude des Sols à l'Assainissement Autonome en matière de superficie minimum et de filière d'assainissement autonome.

La quasi-totalité des terrains étudiés dans le cadre de la CASAA présente une aptitude des sols à l'assainissement autonome plus ou moins défavorable. A l'exception du hameau de Marmoute et du secteur situé le long de la VC N°2 pour lesquels elle préconise la mise en place de filtre à sable non drainé, la CASAA préconise partout la mise en place de filtre à sable drainé avec rejet dans un exutoire superficiel (Village, quartiers Le Clos, Duthu, La Coume de Bert, Bury, l'Aragnouet). L'autorisation de rejet dans le milieu superficiel devra être obtenue auprès du gestionnaire de l'émissaire. La taille minimale préconisée pour les parcelles constructibles non raccordables est de 1000m².